

08 sep 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 septembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 septembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord annoncé la reconnaissance comme calamité publique des pluies intenses qui se sont abattues dans les environs de Gand les 24 et 25 août 2006. Environ 1.500 dossiers de demande de dommages et intérêts sont attendus pour 38 communes de Flandre orientale. Guy Verhofstadt a ensuite épinglé l'arrêté royal pris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et qui exécute certaines directives majeures. Le gel des avoirs et des biens des organisations terroristes pourra avoir lieu à la suite d'une évaluation par le nouvel Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM). Le Comité ministériel du Renseignement proposera ensuite une liste de personnes et entités à viser pour le gel du financement. Cette liste sera ensuite approuvée par le Conseil des Ministres et traduite dans un arrêté royal. Enfin, le Premier Ministre s'est dit offusqué de l'existence de réseaux néonazis dans notre pays et de l'implication de militaires. "L'existence de tels réseaux n'est pas très positive pour notre armée et pour la Belgique. C'est inacceptable dans un Etat de droit", s'est-il indigné.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Statut des militaires

Statut des militaires du cadre actif des forces armées

Statut des militaires du cadre actif des forces armées

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi relatif au statut des militaires du cadre actif des forces armées. Ce nouveau statut s'appliquera aux militaires de toutes les catégories de personnel et remplacera tous les statuts militaires existants, à l'exception du statut des militaires du cadre de réserve. Il comprend toutes les facettes de la carrière militaire, depuis le recrutement jusqu'à la fin de la carrière. Ce nouveau statut ouvre aux militaires des perspectives de carrière mixte. A l'issue de sa carrière militaire initiale et après avoir suivi un processus d'orientation :- le militaire poursuit sa carrière militaire dans le cadre de la carrière militaire continuée ;- ou il devient agent de l'Etat au sein de la Défense (passage interne) ;- ou il quitte la Défense pour se construire une carrière hors de la Défense (passage externe). Il bénéficie dans ce cas d'un programme d'accompagnement. L'avant-projet de loi est soumis à la négociation au sein du Comité de négociation du personnel militaire des Forces armées. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Fonctions de management et d'encadrement dans les organismes d'intérêt public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public.

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management et d'encadrement dans certains organismes d'intérêt public. Le Conseil des Ministres a décidé, le 9 juin 2006, d'introduire le système des fonctions de management dans 11 organismes d'intérêt public. Après adaptation du projet à l'avis du Conseil d'Etat, seuls la Régie des Bâtiments, l'Agence fédérale d'Accueil des Demandeurs d'Asile, le Bureau fédéral du Plan et l'Agence des appel aux services de secours ont été retenus pour l'application de l'arrêté royal. En ce qui concerne l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes et le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé, aucune action n'est prévue étant donné qu'ils disposent déjà d'un texte réglementaire relatif aux fonctions de management. Pour le Service des Pensions du Secteur public, un nouveau texte sera rédigé. Pour le Bureau d'Intervention et de Restitution belge, l'Institut géographique national, l'Institut national des Vétérans et l'Office central d'Action sociale et culturelle du Ministère de la Défense, les lois de création seront adaptées par un projet de loi pour y intégrer les fonctions de management. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Théâtre royal de la Monnaie

Prolongation de mandat d'un membre du Conseil d'administration du Théâtre royal de la Monnaie

Prolongation de mandat d'un membre du Conseil d'administration du Théâtre royal de la Monnaie

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant prolongation de mandat d'un membre du Conseil d'administration du Théâtre royal de la Monnaie. Le projet prolonge le mandat de Monsieur Karel Vinck en tant que membre du Conseil d'administration du Théâtre royal de la Monnaie pour une deuxième période d'un an. Monsieur Vinck a atteint la limite d'âge de 67 ans, fixée par l'arrêté royal du 14 octobre 1937. L'article 3 de cet arrêté royal permet, en effet, aux personnes qui ont atteint cette limite d'âge de prolonger leur mandat de cinq termes d'un an, lorsqu'il s'agit d'un mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Opérations de secours au Surinam

Participation d'un détachement d'hélicoptère belge à des opérations de secours au Surinam

Participation d'un détachement d'hélicoptère belge à des opérations de secours au Surinam

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la participation d'un détachement d'hélicoptère belge à des opérations de secours au Surinam, du 18 au 25 mai 2006. Cet hélicoptère naval du type Alouette III, embarqué à bord d'un navire de la marine néerlandaise, a pris part aux opérations de secours lors des inondations au sud de la capitale Paramaribo. Il a exécuté des vols de reconnaissance au bénéfice des autorités surinamiennes et du personnel du "United Nations Disaster Assessment and Coordination" (UNDAC) et a participé à l'organisation des secours. Le détachement d'hélicoptère était composé de cinq militaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Lutte contre le terrorisme

Procédure pour le gel des avoirs de certaines personnes et entités

Procédure pour le gel des avoirs de certaines personnes et entités

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Hervé Jamar, Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la Fraude fiscale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités, dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme. Le projet complète la mise en oeuvre de la résolution 1373 de 2001 du Conseil de sécurité des Nations Unies en ce qui concerne le gel des avoirs des terroristes, sur laquelle sont basées les mesures décidées par le Conseil de l'Union européenne dans sa Position commune 2001/931/PESC du 27 décembre 2001. Le projet applique aussi intégralement la troisième recommandation spéciale (RS III) du Groupe d'Action Financière sur le gel des biens des terroristes. Le projet applique toutes les obligations qui découlent des conventions et dispositions internationales. Il introduit une procédure nationale de gel des avoirs de certaines personnes et entités. Cette procédure se résume comme suit :- les évaluations de l'Organe de Coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) sont communiquées d'office aux membres du Comité Ministériel du renseignement et de la sécurité (créé par l'arrêté royal du 21 juin 1996), conformément à la nouvelle loi sur l'analyse de la menace ;- sur la base de ces évaluations et après concertation avec l'autorité judiciaire compétente, ce Comité propose une liste de personnes et entités à viser pour le gel ;- cette liste est soumise au Conseil des Ministres et, après approbation, est publiée par arrêté royal ;- le Comité révisera la liste des noms au moins tous les six mois ou à la demande des intéressés. Cette demande devra être adressée au Ministre des Finances ;- le Ministre des Finances transférera la demande au Comité Ministériel du renseignement et de la sécurité, qui pourra demander à l'OCAM d'actualiser son analyse. Le Comité Ministériel soumettra le cas échéant une proposition de radiation ou de complément d'informations de la liste d'un ou plusieurs noms à l'approbation du Conseil des Ministres. La liste sera republiée par arrêté royal après chaque modification.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Conseil fédéral de police

Attribution de jetons de présence et remboursement des frais de transport

Attribution de jetons de présence et remboursement des frais de transport

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif au Conseil fédéral de police. Le projet attribue des jetons de présence aux membres du Conseil fédéral de police qui ne perçoivent pas une rémunération en raison de la qualité en laquelle ils sont désignés. Il prévoit également le remboursement des frais de transport à l'ensemble des membres, suivant la réglementation applicable aux fonctionnaires fédéraux. (*) du 3 novembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Calamités publiques

Reconnaissance de calamités publiques et extension des étendues géographiques

Reconnaissance de calamités publiques et extension des étendues géographiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé sept projets d'arrêté royal considérant comme calamités publiques certaines pluies intenses et délimitant l'étendue géographique de celles-ci. L'ampleur géographique de la calamité des 19 et 20 août 2005 est étendue à la commune de Zomergem. Les pluies intenses, localement accompagnées de chute de grêlons, survenues le 5 mai 2006 dans les communes de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Mont-Saint-Guibert et Walhain dans le Brabant wallon ont été reconnues comme calamité. Les pluies intenses qui ont touché, le 6 juillet 2006, les communes de Scherpenheuvel-Zichem dans le Brabant flamand et Orp-Jauche dans le Brabant wallon ont été reconnues comme calamité publique. L'étendue de la calamité des 3 et 4 juillet 2005 a été élargie aux communes de Gavere et Sint-Martens-Latem. L'étendue géographique de la calamité publique des 29 et 30 juillet 2005 a été élargie aux communes de Baarle-Hertog, Duffel, Kasterlee et Ravels. Les pluies intenses survenues les 24 et 25 août 2006 dans les communes de Aalter, Assenede, Deinze, De Pinte, Destelbergen, Eeklo, Evergem, Gavere Gent, Geraardsbergen, Herzele, Kaprijke, Knesselare, Kruishoutem, Laarne, Lierde, Lochristi, Lovendegem, Maldegem, Melle, Merelbeke, Moerbeke, Nazareth, Nevele, Ninove, Oosterzele, Oudenaarde, Ronse, Sint-Laureins, Sint-Lievens-Houtem, Sint-Martens-Latem, Waarschoot, Wetteren, Zingem, Zomergem, Zottegem, Zulte, Zwalm, Somme-Leuze, Havelange, Durbuy et Ruiselede ont été reconnues comme calamité. La tornade survenue le 18 août 2004 dans les communes de Amel, Florenville et Houffalize a été reconnue comme calamité publique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Fonds social Mazout

Evaluation des réserves du Fonds social Mazout

Evaluation des réserves du Fonds social Mazout

Sur proposition de MM. Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, et Christain Dupont, Ministre de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative aux recettes, dépenses, réserves et prélèvement du Fonds social Mazout. Les recettes totales jusqu'en juillet 2006 s'élèvent à 27,59 millions d'euros. Les dépenses, s'élèvent à 15,38 millions d'euros. En tenant compte du décompte définitif du SPP Intégration sociale et des avances octroyées par le Fonds social mazout en 2005-2006, les réserves financières du Fonds, au début de la saison de chauffage 2006-2007, sont estimées à 7,17 millions d'euros. Sur la base de cette évaluation, on peut conclure que le Fonds social Mazout dispose d'assez de réserves pour fonctionner pendant la saison de chauffage 2006-2007, de façon aussi étendue que pendant la saison de chauffage précédente. Le groupe de travail continuera à évaluer les chiffres annuellement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Report du transfert des membres du personnel de Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Report du transfert des membres du personnel de Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi relative à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé. Le projet précise que seuls les alinéas 2 et 3 de l'article 20 entrent en vigueur au jour de la publication de la loi. Le premier alinéa de cet article prévoit que les membres du personnel sont transférés d'office de la Direction générale Médicaments vers l'Agence fédérale des Médicaments et des Produits de Santé au jour de la publication de la loi. Si tel était le cas, les traitements devraient être payés par l'Agence qui, à cette date, ne dispose pas encore de budget. C'est pourquoi cet article n'entre pas en vigueur au jour de la publication. Le projet est transmis, pour avis urgent, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Encouragement et protection des investissements

Assentiment à l'Accord entre l'UEBL et la République de Maurice en matière d'encouragement et de protection des investissements

Assentiment à l'Accord entre l'UEBL et la République de Maurice en matière d'encouragement et de protection des investissements

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) et la République de Maurice en matière d'encouragement et de protection des investissements. Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. (*) signé, le 30 novembre 2005 à Bruxelles par MM. K. De Gucht, Ministre belge des Affaires étrangères, A. Berns, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg et M.M. Dulloo, Ministre des Affaires étrangères, du Commerce international et de la Coopération de la République de Maurice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Promotion des médicaments

Procédure d'agrément des organes compétents pour le contrôle préalable

Procédure d'agrément des organes compétents pour le contrôle préalable

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 10, § 3, de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments. La loi du 16 décembre 2004 a apporté des modifications à cette loi dans le but de lutter contre la promotion abusive pour les médicaments, en limitant l'hospitalité offerte à l'occasion de manifestations scientifiques. L'organisateur doit demander un visa au Ministre lorsqu'une manifestation comprend au moins une nuitée. Un contrôle préalable peut être toutefois assuré par un organe mis en place par une association représentative de l'industrie du médicament, agréée par l'autorité. L'objectif est d'encourager et de soutenir les efforts de régulation par le secteur lui-même. Le projet règle la procédure à suivre et les conditions auxquelles doivent répondre les organes qui désirent être agréés. Ces conditions tendent à garantir l'objectivité et l'impartialité des décisions prises par cet organe. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Tiers payant

Application du tiers payant pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste

Application du tiers payant pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**). Le projet rend possible l'application du tiers payant pour la prestation "utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste. Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 10 octobre 1986. (**) coordonnée le 14 juillet 1994, article 53, alinéa 9.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Liban

Envoi de militaires belges au Liban

Envoi de militaires belges au Liban

Sur la proposition de MM. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a décidé d'envoyer des militaires belges au Liban, qui y opèreront dans le cadre de la mission de paix renforcée des Nations Unies (UNIFIL). Ce déploiement est indispensable au lancement des initiatives politiques qui visent une solution durable du conflit. Ainsi, la Résolution n° 1701 offre un « window of opportunity » pour créer plus de stabilité au Moyen Orient, non seulement dans l'intérêt de la région, mais aussi dans l'intérêt du monde entier et en particulier de l'Europe. Les pays membres de l'UE, étant acceptés par toutes les parties concernées, apportent une contribution majeure à cette mission de paix onusienne. Etant partisane d'une forte politique extérieure européenne et en tant que futur membre du Conseil de Sécurité, la Belgique assume sa responsabilité dans ce dossier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Cellule des ouvriers mineurs de l'ONSS

Intégration du personnel de la Cellule des ouvriers mineurs au cadre organique de l'ONSS

Intégration du personnel de la Cellule des ouvriers mineurs au cadre organique de l'ONSS

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dissolution de la cellule "ouvriers mineurs" de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). En 1999, le personnel du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs a été transféré au sein de l'ONSS, dans une cellule administrative spécifique. Le Fonds a été dissous. Ce personnel n'a jamais été incorporé au sein de l'ONSS et ne fait pas officiellement partie du cadre organique de l'ONSS. Le projet d'arrêté royal met fin à cette insécurité juridique. La cellule administrative des "ouvriers mineurs" est dissoute et son personnel est intégré au cadre organique du personnel de l'ONSS. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Personnel du secteur public

Remboursement de la prime syndicale aux membres du personnel du secteur public

Remboursement de la prime syndicale aux membres du personnel du secteur public

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) ainsi qu'un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) relatifs à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. L'avant-projet prévoit l'utilisation du numéro d'identification du Registre national sur le formulaire de demande pour le remboursement de la prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. Il s'agit d'une proposition du groupe de travail "primes syndicales" pour assurer une remise efficace des formulaires de demande, un traitement rapide des formulaires rentrés et un paiement ponctuel des primes syndicales. Le projet oblige le cotisant à payer via virement, domiciliation ou ordre permanent sur le compte bancaire de son organisation syndicale. L'instauration de la preuve fondée sur un extrait bancaire permet d'harmoniser les modes de preuves de paiement. Les projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 1er septembre 1980, article 6.(**) du 30 septembre 1980, article 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Adaptation du budget 2005 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Adaptation du budget 2005 pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le budget global en 2005 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé. Le projet adapte le budget qui était prévu pour 2005 à 3.068,956 millions d'euros. Le budget global pour les spécialités pharmaceutiques est porté à 3.135,156 millions d'euros. Cette adaptation résulte d'une série de mesures prises par le gouvernement en 2005, en concertation avec les représentants de l'industrie pharmaceutique, afin de faire des économies et ainsi augmenter le budget. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 18 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Traite des êtres humains

Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (*). La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains se veut une convention globale sur l'ensemble des aspects de la lutte contre la traite des êtres humains : mesures préventives de la traite, mesures répressives contre les auteurs de la traite, mesures de protection des victimes de la traite. La Convention a pour objectif de prévenir et combattre la traite des êtres humains, de protéger les droits de la personne humaine des victimes de la traite, de concevoir un cadre complet de protection et d'assistance aux victimes et aux témoins, d'assurer l'instruction et la poursuite efficaces de ces infractions, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Elle s'applique à toutes les formes de traite des êtres humains, qu'elles soient nationales ou transnationales et liées ou non à la criminalité organisée. L'adoption du projet de loi autorisera la Belgique à ratifier cette Convention. Comme la Belgique a présidé les travaux du Conseil de l'Europe (2003-2005) qui ont abouti à l'adoption de cette Convention, il est important que la Belgique fasse partie des 8 premiers Etats membres du Conseil de l'Europe qui auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention et qui permettront une entrée en vigueur rapide de celle-ci. (*) adoptée à Varsovie le 16 mai 2005 et signée par la Belgique le 17 novembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Transfert interne à la Défense

Acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert

Acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal dérogeant à l'arrêté royal du 12 juin 2006 organisant l'acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert. Le projet permet l'application, au sein du Ministère de la Défense, des dispositions de l'arrêté royal organisant l'acquisition par le militaire de la qualité d'agent de l'Etat par transfert. En raison de la spécificité de ce transfert interne à la Défense, trois dérogations sont introduites :- le champ d'application est modifié ;- la période de mise à disposition est supprimée ;- l'acquisition de la qualité d'agent de l'Etat vient immédiatement après la promotion des agents de l'Etat au sein du ministère de la Défense (*). Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il est ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) dans les phases fixées par l'article 6bis de l'arrêté du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Administration des douanes et accises

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre Israël et la Belgique

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre Israël et la Belgique

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de l'Etat d'Israël et le Gouvernement du Royaume de Belgique (*). Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre le Département des Douanes et de la Taxe sur la Valeur ajoutée du Ministère des Finances israélien et l'Administration des douanes et accises du Service Public Fédéral Finances belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour assurer la juste application des lois douanières (par voie d'échange de renseignements, si la demande en est faite par une autorité douanière), d'une part, pour la prévention, la recherche, la poursuite et la répression des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises ou des moyens de transport suspects. L'Accord prévoit en outre une coopération, notamment par l'établissement de relations directes, entre les autorités douanières belge et israélienne, en ce qui concerne la formation de leur personnel, la mise en place de moyens de communication rapides et sûrs ou de nouveaux équipements et procédures, la simplification et l'harmonisation de leurs procédures douanières, ainsi que toutes autres matières nécessitant leur action conjointe. L'Accord octroie également à chaque Partie la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur base de l'Accord. Enfin, l'Accord prévoit que la Commission européenne, pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire(*) signé à Bruxelles, le 14 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Siège éjectable de F-16

Acquisition de CAD/PAD pour le système de survie et du siège éjectable de F-16

Acquisition de CAD/PAD pour le système de survie et du siège éjectable de F-16

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat avec le gouvernement américain pour l'acquisition de "Cartridge Activated Device, CAD" et de "Propellant Activated Device, PAD" pour le système de survie et du siège éjectable de F-16. Le contrat est conclu selon la procédure négociée sans publicité, via un "FMS-Case" (Foreign Military Sales). En cas de danger extrême, le pilote de F-16 doit pouvoir se mettre en lieu sûr en quittant l'avion. Cette évacuation est possible par l'usage de moyens pyrotechniques dans l'avion, sur le "canopy" et sur le siège éjectable. Etant donné l'importance vitale de leur bon fonctionnement, ces systèmes ont une durée de vie relativement courte. Le remplacement des "CAD/PAD" avant la date limite d'utilisation est primordial pour la fiabilité du système d'évacuation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Accidents du travail

Adaptations au bien-être des prestations pour incapacité permanente en cas d'accidents du travail

Adaptations au bien-être des prestations pour incapacité permanente en cas d'accidents du travail

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi (**) sur les accidents du travail. Le projet s'inscrit dans le cadre des mesures décidées lors du Conseil des Ministres des 20 et 21 mars 2004 à Ostende où il a été décidé d'adapter au bien-être les allocations sociales dans les divers secteurs de la sécurité sociale. Le projet d'arrêté royal règle ces adaptations au bien-être des prestations pour incapacité permanente en cas d'accidents du travail, pour l'année 2006. Dans une première phase, l'allocation de bien-être avait été accordée en septembre 2005 pour les accidents survenus avant le 1er janvier 1998. Il s'agit ici de la deuxième phase : à partir du 1er septembre 2006, une allocation au bien-être est accordée pour les accidents survenus en 1998 et 1999. Cette adaptation s'élève à 2 % et peut se réaliser par l'octroi de l'allocation de réévaluation, prévue à l'article 2 de l'arrêté royal susmentionné. Le projet a été approuvé au Comité de gestion du Fonds des accidents du travail. (*) du 10 décembre 1987. (**) du 10 avril 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Commission des jeux de hasard

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E pour l'année civile 2007. Les contributions pour l'année civile 2007 sont indexées de 1,96 % par rapport à l'année civile 2006. Il s'agit de l'inflation calculée sur une base annuelle entre avril 2005 et avril 2006. Pour l'année civile 2007, la contribution pour une licence de classe A s'élève à 16.434 euros, la contribution pour une licence de classe B s'élève à 8.217 euros, la contribution pour une licence de classe C s'élève à 111 euros, la contribution pour une licence de classe E1 s'élève à 2.740 euros et la contribution pour une licence de classe E2 s'élève à 1.370 euros par tranche entamée de 50 appareils. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

Statut du personnel d'organismes d'intérêt public

Précision de l'instance compétente pour prononcer des peines disciplinaires contre des agents de certains services publics

Précision de l'instance compétente pour prononcer des peines disciplinaires contre des agents de certains services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le statut du personnel de certains organismes d'intérêt public. Le projet confère exclusivement à l'autorité qui exerce le pouvoir de nomination au sein de chaque organisme le pouvoir de prononcer toute peine disciplinaire. Cette mesure a pour but d'éviter la répétition d'arrêts d'annulation du Conseil d'Etat sur certaines peines disciplinaires. Le Conseil d'Etat estime que la loi qui confère au comité de gestion le pouvoir de nommer et de révoquer le personnel et donc, en principe, le pouvoir de prononcer des peines disciplinaires, est une disposition statutaire établie par la loi. Celle-ci l'emporte sur les dispositions de l'arrêté royal du 8 janvier 1973, qui prévoient que le Ministre a la compétence de prononcer des peines disciplinaires contre des agents de niveau A. Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 8 janvier 1973.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Palais des Beaux-Arts

Travaux de rénovation à la toiture

Travaux de rénovation à la toiture

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour la conclusion d'une convention de crédit de 6 millions d'euros, via une adjudication publique, pour le financement de travaux de rénovation urgents à la toiture du Palais des Beaux-Arts. Il est également prévu 2 millions d'euros, sur les crédits 2008 de l'accord de coopération, à augmenter avec les intérêts pour le paiement à la Régie des Bâtiments de la quote-part de Beliris.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 septembre 2006

Administration des douanes et accises

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et Madagascar

Approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Belgique et Madagascar

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord bilatéral d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Madagascar (*). Cet Accord vise à conforter la lutte contre la fraude douanière et fiscale à l'échelon international, par le biais d'une assistance renforcée entre la Direction générale des douanes malgache et l'Administration des douanes et accises belge. Ces Administrations douanières entendent ainsi contribuer à la sauvegarde des intérêts fiscaux, économiques et sociaux des deux pays, ainsi que de l'Union européenne. Afin de rencontrer cet objectif, l'Accord prévoit une assistance mutuelle pour la juste perception des droits de douane et autres impôts par les administrations des douanes ainsi que la détermination exacte de la valeur en douane, d'une part, pour la prévention et la recherche des infractions aux lois douanières, d'autre part. Cette assistance consiste essentiellement en la communication de renseignements ou de résultats d'enquêtes, mais peut aussi consister en l'exercice d'une surveillance sur des personnes, des marchandises, des moyens de transport ou des locaux suspects. L'Accord prévoit également, pour chaque Partie, la possibilité d'autoriser des fonctionnaires à comparaître comme témoins devant les tribunaux de l'autre Partie. Des fonctionnaires d'une des administrations peuvent de surcroît être autorisés à assister, à titre consultatif, aux devoirs d'enquête des agents de l'administration de l'autre Partie, sur le territoire de cette dernière. Les mêmes fonctionnaires peuvent également être autorisés à consulter les dossiers détenus dans les bureaux de l'autre administration et relatifs à une infraction douanière, ainsi qu'à se faire produire des copies de ces dossiers. Un certain nombre de garanties et de précisions sont données en ce qui concerne le caractère confidentiel des renseignements ou documents obtenus sur base de l'Accord. L'Accord prévoit que la Commission européenne pourra être informée des renseignements échangés au titre de l'assistance mutuelle, si ceux-ci concernent des fraudes ou des irrégularités douanières présentant un intérêt communautaire. (*) signé à Bruxelles, le 26 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 septembre 2006](#)

African Union Mission in Sudan

Participation d'un militaire belge à l'assistance fournie par l'Union européenne à la mission AMIS

Participation d'un militaire belge à l'assistance fournie par l'Union européenne à la mission AMIS

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la participation d'un militaire belge appartenant à un organisme de l'Union européenne à l'assistance fournie par l'Union européenne à la mission AMIS (African Union Mission in Sudan). L'European Airlift Centre (EAC) garantit la coordination de l'appui aux transports de troupes. Il prévoit l'engagement d'un militaire belge pour une durée de quatre à six semaines, durant la période de septembre à novembre 2006. Ce militaire belge serait employé dans le Joint Forward Movement Cell à Addis Abeba (Ethiopie), en vue d'y assurer la coordination et le suivi des transports aériens destinés aux rotations des unités de la mission AMIS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe